

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 19

Date de convocation : le 10 mai 2016

L'an deux mille seize, le 19 du mois de mai à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M Dominique Cavaillois, Maire

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOIS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Adjoints, Mme Sylvie LAVERGNE, M Xavier MUSSOTTE, M Jérémy SANTANDER, M Raymond RIBES, M Christian BOYER, Mme Isabelle ROY, Jean-Hugues DUFOUR

**POUVOIRS** : Mme Céline ALCALA-PAUQUET donne pouvoir à Mathias LOUIS, Mme Morgane COURBIN donne pouvoir à M Jérémy SANTANDER, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à Sylvie LAVERGNE, M. Joël DUBOURG donne pouvoir à M Dominique CAVAILLOIS, M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Anne Marie PENEAU

**Secrétaire de séance** : Anne Marie PENEAU

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2016.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016.

### V / ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 38 : Tirage au sort des jurés d'assise
- D 39 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros pour le 4L Trophy (équipage d'Antoine Krucker et Hugo Hanique)
- D 40 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au judo club pour le remplacement de tatamis
- D 41 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la poursuite du club nature mené durant les TAP
- D 42 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la coordination des TAP (3<sup>e</sup> année)
- D 43 : Demande de subvention au SDEEG pour des travaux d'éclairage public
- D 44 : Intégration d'une subvention de 5 280 euros du Conseil Départemental pour le changement des menuiseries aux écoles
- D 45 : Versement aux agents de la part de la commune, pour le financement du maintien de salaire
- D 46 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation des regards d'assainissement
- D 47 : Attribution des marchés de travaux pour la restauration des décors de l'Eglise
- D 48 : Modification des statuts de la communauté de communes de Podensac pour ce qui concerne la compétence enfance et petite enfance
- D 49 : DIA pour le bien situé 28-28 bis avenue Aristide Briand
- D 50 : Avis sur le projet de fusion extension de la communauté de communes
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord d'ajouter une délibération n°51 portant sur l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'ODG pour l'organisation de la manifestation Barsac/Sauternes fête le vin.. Le Conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**D 38 OBJET : JURES D'ASSISES 2017 –TIRAGE AU SORT POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 et du décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Gironde.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffe de la Cour d'Appel de la Gironde avant le 10 juin 2016. Selon l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016, le Conseil municipal de Barsac doit procéder au tirage au sort public de six personnes inscrites sur les listes électorales de Barsac et de Pujols sur Ciron. Les 3 premières personnes seront tirées sur les listes de Barsac, les 3 suivantes seront tirées sur celles de Pujols sur Ciron.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire être **nées avant le 1er janvier 1994**. Au court du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises de la Gironde : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d'Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission. M. le Maire procède au tirage au sort de la liste préparatoire suivant le numéro d'inscription des listes électorales :

N° BUREAU/ ELECTEUR BARSAC	NOM	Prénom	Date naissance	de	Lieu de naissance	Adresse
1/419	Lataste (Lioteau)	Nicole	06/07/1941		Bordeaux	6 place du général Leclerc 33720 BARSAC
1/005	Abriche (Castillo)	Lydie Jeanne	21/06/1964		Moumour	1 rue de la Gare 33720 Barsac
1/218	Didier (Roumaseille)	Françoise	19/01/1928		Langon	7 rue Pasteur 33720 Barsac
Pujols/ciron	NOM	Prénom	Date naissance	de	Lieu de naissance	Adresse
008	Ardurat (Gervasoni)	Florence	5/11/1962		Langon	9 route de la vierge 33210 Pujols sur Ciron
397	Ordas	Sandrine	18/07/1970		Bordeaux	11 bis route de Lione 33210 Pujols sur Ciron
124	Collin Dufresne	Patricia Mérédith	7/02/1965		Padagascar	18 route de Landiras 33210 Pujols sur Ciron

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 39 OBJET : 4L TROPHY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son projet d'action humanitaire au profit des enfants les plus démunis en vue de leur scolarisation, Messieurs Antoine Krucker et Hugo Hanique ont sollicité auprès de la commune de Barsac une aide financière pour sa participation à la 20<sup>ème</sup> édition du rallye 4L TROPHY au Maroc, au mois de février 2017. L'objectif est d'amener des fournitures scolaires aux enfants.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention de **300 €** au profit de l'association « Ouest qu'on va ? », pour sa participation au rallye 4L TROPHY et son projet d'aide à la scolarisation des enfants les plus démunis. Un autocollant de la commune sera posé sur la voiture.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

TOTAL BP 2016	31 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	17 290 euros
RESTE A ENGAGER	14 210 euros
SUBVENTION à Ouest qu'on va	300 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	13 910 euros

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 40 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB POUR L'ACHAT DE TATAMIS**

Monsieur le Maire précise que le judo club renouvelle l'ensemble de ses tatamis tous les 6 ans. Le montant total de la dépense s'élève à 8 625 euros. Le club de judo perçoit pour cet achat une aide du Département mais pour les aider à boucler ce budget, Monsieur le Maire propose de leur apporter une aide de 300 euros.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

TOTAL BP 2016	31 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	17 590 euros
RESTE A ENGAGER	13 910 euros
SUBVENTION au judo club	300 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	13 610 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à l'association judo club barsacais pour le montant ci-dessus proposé.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 41 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TAP NATURE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2013. Elle a notamment axé une partie de ses activités sur la thématique de l'environnement. Les enfants ont depuis 3 ans déjà mené un grand nombre d'actions, qui rencontrent systématiquement un grand succès.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an dernier la commune a mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental un « club nature Gironde » animé par l'association d'éducation à l'environnement l'Auringleta. Il s'agit de proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Barsac participe cette année encore à cet appel à projet et dépose une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Coût : 4068 euros

Participation du Conseil Départemental : 3 254 euros

Autofinancement : 814 euros

Si ce projet est retenu, la commune fera de nouveau appel à l'association l'Auringleta pour l'animation de ce club nature durant les TAP.

Monsieur Dufour demande si d'autres associations pourraient proposer ces activités, et quel est le détail des actions menées.

Mme Bédouret Eyhartz précise que le programme est distribué en début de chaque période à tous les enfants. Les parents peuvent sans aucun problème demander des détails sur le contenu.

Mme Roy précise que la fédération de chasse est en mesure de proposer des sorties, et en plus cela est gratuit. Elle propose de solliciter la fédération de Barsac.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations de Barsac ont été sollicitées pour proposer des animations dans le cadre des TAP. Celles qui n'ont pas souhaité intervenir sont celles généralement qui n'ont pas pu mobiliser de moyens humains. Il ajoute que le projet mené sur Barsac est très régulièrement présenté aux institutions compétentes, et que ces dernières sont toujours très satisfaites.

Mme Roy ajoute qu'elle espère que le projet pédagogique est regardé de près.

Il lui est répondu par l'affirmative.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 42 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a décidé en 2014 de soutenir les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, dans le cadre d'un appel à projet d'une durée de 3 ans (10 000 euros répartis sur 3 ans).

Les objectifs de la participation du Conseil Départemental sont les suivants :

Développer sur les territoires girondins des dynamiques d'acteurs, favorables à la mise en œuvre de projets éducatifs territoriaux ; renforcer la fonction de coordination ; garantir la cohérence et la complémentarité des temps de l'école et périscolaire ; développer l'approche éducative du temps périscolaire ; qualifier les acteurs locaux ; favoriser l'égal accès des jeunes aux connaissances et aux savoirs sur les territoires les plus éloignés des ressources pédagogiques, éducatives, culturelles et artistiques ; consolider les dynamiques territoriales.

La commune a bénéficié d'une aide du Département en 2014 et en 2015. Pour la 3<sup>e</sup> et dernière année, la Commune de Barsac peut prétendre à une nouvelle aide du Département (volet 3 de l'appel à projet). Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 43 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que le SDEEG peut aider les communes pour les travaux d'éclairage public. Il peut en effet verser une aide de 20 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose que la commune procède à des travaux d'éclairage public à Graveyron, Villefranche, et rue Prunier.

Monsieur Louis procède à la lecture du plan de financement.

Montant des travaux HT : 4 496.22 euros

Montant de la maîtrise d'œuvre : 314.74euros

Total HT : 4810. 96 euros

TVA sur les travaux : 899.74 euros

Total : 5 710.20 arrondi à 5710 euros

La SDEEG est en mesure de subventionner la commune à hauteur de 20% du montant des travaux soit 899.74 euros. Monsieur le Maire propose donc de procéder à une demande de subvention auprès du SDEEG du montant sus mentionné. Au final, le montant assumé par la commune sera de 3 911.72 euros car la TVA est également assumée par le SDEEG.

Monsieur Boyer signale que le lampadaire devant chez lui est en panne. Il lui est répondu que les réparations ont été faites ce jour.

Monsieur Dufour fait par ailleurs remarquer qu'il n'y a plus d'éclairage la nuit. Il se demande si à la place de cette mesure, il ne serait pas plus judicieux de supprimer certains lampadaires installés en pleine nature, qui ne servent à rien, et qui attirent des insectes préjudiciables pour la vigne. Il pense notamment à celui installé à la sortie de Simon en direction de Coutet, ou encore à celui à la sortie de Piada.

Monsieur le Maire précise qu'il va vérifier cela ; il ne comprend pas pourquoi ces lampadaires fonctionnent toujours. Il ajoute que le fait d'éteindre l'éclairage la nuit a permis de faire de réelles économies.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 44 OBJET : INTREGRATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DES MENUISERIES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 la commune a changé l'ensemble des menuiseries des écoles. La commune a perçu pour cela des aides de l'Etat via la DETR, et les aides du Département. Un nouveau versement du Département vient d'être annoncé pour un montant de 5 280 euros. Monsieur le Maire propose d'intégrer ce versement au budget.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Recettes d'investissement, opération 192, article 1313 : + 5 280 euros

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 45 OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Vu la code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;  
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de juin.

Pour l'année 2016, le montant des subventions versées sera le suivant :

<b>Nom, Prénom agent</b>	<b>Participation+Charges</b>
BERASATEGUY Martine	13,92 €
BOVE Hélène	100,22 €
CARLIER Séverine	54,64 €
LACAMPAGNE Marie France	87,70 €
LAMBRECHT Corinne	58,81 €
NAVARRO Fanja	38,63 €
RITOU Christine	54,64 €
ROBIN Corine	56,96 €
SOUGNOUX Nathalie	62,29 €
TRICHARD Sylvie	40,37 €
SAIVIN Christian	55,33 €
CHIFFAUT Florian	57,77 €
VIEILLEFOND Stéphane	63,08 €

TOTAL : 744,36 €

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 46 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX SUR LES REGARDS D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2015, la commune a lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration de l'ensemble des regards d'assainissement. La publication a été faite sur le site de la commune.

Seule une offre a été reçue. Elle provient du cabinet Bercat et s'élève à 4 700 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché au cabinet Bercat.

Monsieur Dufour est surpris qu'une seule offre ait été reçue. Il se demande pourquoi la commune ne relance pas une consultation. Le montant des travaux s'élève à moins de 90 000 euros.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 47 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux relatifs à la restauration des décors intérieurs de l'Eglise.

Ce marché de travaux se décomposait en 5 lots :

Lot 1 : maçonnerie/pierre de taille

Lot 2 : peintures murales

Lot 3 : dorures

Lot 4 : menuiserie/ébénisterie

Lot 5 : restauration de tableaux

La commission d'appel d'offre s'est réunie à 2 reprises. Elle a classifié les offres selon les critères suivants :  
valeur technique : 60%, valeur financière : 40%

**Lot 1 : 3 offres ont été reçues**

**Dutoya** : note : 50.06

prix 145 145.72 euros HT

**SGRP** : note totale : 87.50

Prix : 136 301 euros HT

**Les compagnons St Jacques** : note : 85.46

Prix : 214 165.27

**La commission propose de retenir l'offre de la société SRGP J.Sourbes pour un montant de 136 301 euros.**

**Lot 2 : 4 offres reçues**

**Arts, culture et patrimoine** : note :63.85

Prix :38 228 euros

**Atelier Dufon** : note : 65

Prix : 13 578

**ARCOA** : note : 72.34

Prix : 44 039

**Atelier 32** : note : 76.15

Prix : 20 770

**La commission propose de retenir l'offre de la société Atelier 32 pour un montant de 20 770 euros.**

**Lot 3 : dorures : 6 offres ont été reçues**

**Arts, culture et patrimoine** : note 78.5

Prix : 118 446 euros

**Arts et restauration, D Monié** : note : 83.59

Prix : 132 870 euros

**Atelier Dufon** : note : 64.05

Prix : 84 070 euros

**Gohard** : note : 85.31

Prix : 109 587.5 euros

**Atelier de restauration Taillefert** : note : 75

Prix : 132 870 euros

**Atelier 32** : note : 90

Prix : 83 050 euros

**La commission propose de retenir l'offre de la société Atelier 32 pour un montant de 83 050 euros.**

**Lot 4 menuiserie ébénisterie : 1 seule offre reçue**

**Atelier 32** : note 90

Prix : 4 600 euros

**La commission propose de retenir l'offre de la société Atelier 32 pour un montant de 4 600 euros.**

**Lot 5 restauration de tableaux : 4 offres ont été reçues**

**Arts, culture et patrimoine** : note : 80.29

Prix : 26 340

**Patrick Buti** : note : 73.8

Prix : 42 426 euros

**Marbrel Conservation** : note : 90

Prix : 19 845

**ARCOA** : note : 82.49

Prix : 35 841

**La commission propose de retenir l'offre de la société Marbrel Conservation pour un montant de 19 945 euros.**

**Le montant total des offres retenues s'élève à 264 666 euros. Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif était de 362 203.70 euros. Cela fait donc apparaître une différence à l'avantage de la commune de 97 537.70 euros.**

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1 : SRGP J.Sourbes**

**Lot 2 : Atelier 32**

**Lot 3 : Atelier 32**

**Lot 4 : Atelier 32**

**Lot 5 : Marbrel Conservation**

Monsieur le Maire se félicite des économies réalisées par rapport aux estimations.

Madame Roy précise qu'il est difficile de parler déjà d'économie sachant que les travaux n'ont pas commencé, et qu'il y a souvent de mauvaises surprises.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 48 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DE PODENSAC**

Vu l'arrêté de création de la CDC du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2016 approuvant les modifications apportées à l'article 5-4 politique du logement et du cadre de vie et à l'article 7,

Monsieur le Maire procède à la lecture du nouvel intitulé de l'article. Il propose l'adoption de ces nouveaux statuts, joints à la présente délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 49 OBJET : DIA SUR L'IMMEUBLE SITUE 28 ET 28 BIS AVENUE A BRIAND**

Monsieur le Maire procède à la présentation de la DIA :

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner déposée au nom des acquéreurs par le notaire maitre Isabelle BENTEJAC établie 37 cours du Maréchal Foch 33720 Podensac concernant un bien sis à Barsac, 28 et 28 bis avenue A Briand, figurant au cadastre sections E, n° 658 appartenant à la SCI WAND-A-NA

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 23 mai 2005 portant sur la zone du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D 50 OBJET : AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION EXTENSION**

Conformément à la délibération prise le 26 novembre 2015 à propos du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté de périmètre de fusion extension de la communauté de communes. En effet, ce nouveau périmètre qui comprend les communes de la CDC de Podensac, celles de la CDC des Coteaux de Garonne, ainsi que les communes de Lestiac sur Garonne, Paillet et Rions (membres de la CDC du Vallon de l'Artolie), ne correspond pas au bassin de vie de la commune de Barsac.

Pour la commune de Barsac, une fusion avec les communes du Sauternais serait préférable.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir la position initiale, et de refuser ce projet d'arrêté de fusion extension.

Monsieur Boyer souhaite apporter une information pour que le vote se fasse en toute connaissance de cause. Selon lui, voter contre cette fusion serait une erreur historique. Quand il est dit que ce nouveau territoire ne correspond pas au nouveau bassin de vie, il pense complètement le contraire, et les études le montrent. Les habitants vont beaucoup vers Cadillac. Il rappelle qu'au XVIIIe siècle, le district de Cadillac englobait déjà le canton de Podensac. C'est selon lui une chance de pouvoir construire un territoire homogène, avec des communes centrées autour de la Garonne. C'est véritablement une CDC du fleuve, avec une identité viticole très forte notamment au niveau des liquoreux. Cette CDC comprend d'autres atouts : la proximité avec Bordeaux, le patrimoine historique... tout cela devrait permettre de construire une politique touristique très forte. Concernant la fusion avec les communes du sauternais, il rappelle qu'il n'existe pas de CDC du Sauternais mais une CDC du Sud Gironde avec 40 communes. Il termine en ajoutant que l'avenir de Barsac se retrouve tout à fait dans la nouvelle CDC.

Mme Roy précise qu'elle est tout à fait d'accord avec M Boyer. Le territoire auquel Barsac appartient est beaucoup plus vif que celui de la CDC du Sud Gironde notamment par rapport à l'attrait de Bordeaux. Elle ne voit pas quel pourrait être l'avenir pour Barsac avec le langonnais sachant que, notamment, la viticulture ne les intéresse pas. Elle ajoute qu'en outre il aurait fallu être limitrophe avec la CDC du Sud Gironde pour pouvoir la rejoindre. Même la commune de Preignac n'a pas demandé à être rattachée au langonnais. Enfin, Mme Roy demande à Monsieur le Maire s'il aurait eu la même position s'il avait été vice président de la CDC de Podensac.

Monsieur le Maire réaffirme que, quelle qu'eût été sa fonction au sein de la CDC, il aurait préféré rester à l'échelle actuelle, en accueillant éventuellement de nouvelles communes. Le seuil des 15 000 habitants étant déjà atteint, la CDC n'avait pas pour obligation de fusionner. Il ajoute que, à choisir, il aurait effectivement préféré aller vers Langon. Il rappelle que cette fusion a été imposée. Les présidents des CDC se sont rencontrés avec le Préfet, sans consulter au préalable les communes. Bien que tout ait été décidé sans les communes, Monsieur le Maire revendique le droit à émettre un avis apposé. Les nouveaux territoires ainsi construits sont beaucoup trop vastes. Il regrette que le président de la CDC n'ait pas défendu la position du refus de la fusion.

Monsieur Boyer complète en disant qu'effectivement la CDC aurait pu se passer de fusionner avec Cadillac mais cela aurait été imposé. Le nouveau groupement comprend 25 communes mais pour une population identique à celle de la CDC du Sud Gironde. Dans 10 ans cette CDC aura plus d'habitants que la CDC du Sud Gironde.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'habitants et de communes sont opposés à ce nouveau redécoupage dans lequel il n'a pas été tenu compte des intérêts de chacun. Il regrette que cela n'ait été discuté qu'à quelques-uns, et depuis longtemps, comme le prouve la fusion des trésoreries de Podensac et Cadillac. Monsieur le Maire se demande pourquoi la commune est sollicitée alors que tout est déjà imposé. Les présidents des CDC auraient du prendre leurs responsabilités au moment de la rencontre avec le Préfet.

**POUR : 16**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

**D 51 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ODG BARSAC SAUTERNES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SAUTERNES FETE LE VIN.**

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'ODG Barsac Sauternes pour l'organisation de la manifestation qui a eu lieu les 4 et 5 juin prochains au port de Barsac

TOTAL BP 2016	31 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	17 890 euros
RESTE A ENGAGER	13 610 euros
SUBVENTION à l'ODG	500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	13 110 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'ODG Barsac Sauternes pour le montant ci-dessus proposé.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

L'ordre du jours étant épuisé, la séance est levée à 20h03